

**Avenir de notre Université, et en particulier
de la Faculté de droit**

Question

1. Remarques générales

Notre Université a vécu ces vingt dernières années un développement très réjouissant. La place universitaire fribourgeoise a globalement bien résisté dans un environnement de plus en plus difficile. Toutefois, certaines indications émanant des facultés nous ont menés à poser la question de savoir si les perspectives d'avenir de notre Université ne devraient faire l'objet d'un débat de fond au niveau politique, en l'occurrence au Grand Conseil. Il devrait aboutir surtout à ce que la Direction de l'instruction publique, de la culture et du sport, le Conseil d'Etat et la direction de l'Université traitent avec plus de conviction, d'engagement et de volonté des dossiers qui sont à ma connaissance partiellement bloqués. Il est pour moi évident que dans un environnement, toujours plus marqué par la concurrence, il ne suffit plus seulement d'attendre.

2. L'exemple de la Faculté de droit

La Faculté de droit de l'Université de Fribourg jouit dans toute la Suisse d'une excellente renommée. Du point de vue économique, elle est aussi très rentable, étant donné que le coût par étudiant y est relativement modeste par rapport aux autres facultés de l'Université de Fribourg (mais aussi au niveau Suisse). Strictement parlant, il s'agit d'un subventionnement transversal des autres facultés par la Faculté de droit.

Toutes les facultés de droit en Suisse, avec lesquelles Fribourg se trouve dans une situation de concurrence croissante, ont ces derniers temps investi massivement dans l'infrastructure (ou le feront très prochainement) : Berne, Bâle, Zürich, Genève, Lausanne, St. Gall et Lucerne.

Depuis longtemps, le nombre des étudiants inscrits à la Faculté de droit stagne malgré que le modèle de Bologne y ait été très bien introduit. Des efforts considérables ont été consentis pour mettre sur pied un programme de Master attractif qui n'a rien à craindre d'une comparaison avec d'autres facultés. Il faut noter que le facteur « catholique » joue un rôle toujours moins significatif pour le choix de Fribourg en tant que lieu d'études. Les questionnaires montrent que le bilinguisme constitue désormais un facteur d'attractivité toujours plus important.

Remarquons aussi que pendant les journées d'information pour les futur(e)s étudiant(e)s, les gymnasiens se prononcent très positivement au sujet du programme de la Faculté et de l'accueil qu'ils reçoivent. Toutefois, ensuite, ils préfèrent étudier dans une université avec des nouveaux bâtiments et infrastructures (par exemple Berne avec les nouveaux locaux dans l'ancien « Hôpital de femmes » ou Zürich : la nouvelle et extraordinaire bibliothèque). Il en va de même pour les nouveaux enseignants : quand les professeurs peuvent choisir entre, d'une part, un nouveau bâtiment avec des infrastructures modernes et, d'autre part, des locaux partiellement vieillissés et pas toujours adaptés de l'Université de Fribourg, ils préfèrent le premier ou ils quittent Fribourg quand ils obtiennent un poste dans une autre université. L'exemple de Pérolles² avec la construction réussie pour la Faculté des sciences économiques et sociales montre quelle dynamique peut être générée par de nouvelles constructions.

De surcroît, la Faculté de droit est dispersée entre Beauregard, Granges-Paccot et Miséricorde, et la bibliothèque de la faculté ne remplit en aucun cas les exigences scientifiques actuelles. Tout ceci n'est pas un avantage pour le choix du lieu d'études.

La Faculté de droit compte au total 1800 étudiants dont uniquement 10-15% du canton de Fribourg. Pour les étudiants externes, le canton perçoit environ 10 000 francs. Si moins d'étudiants arrivent, le canton perd des recettes considérables. Pour le canton de Fribourg, la Ville de Fribourg et toute l'économie, l'Université constitue un avantage d'importance considérable.

Dans ce contexte, nous souhaitons soumettre au Conseil d'Etat les questions suivantes :

1. N'est-il pas indispensable que le canton de Fribourg se saisisse de la construction planifiée depuis longtemps d'un nouveau bâtiment à la Tour Henri, surtout quand l'argent de la Confédération est disponible, ceci afin d'y installer la Faculté de droit avec une seule bibliothèque spacieuse ?
2. Si le canton n'investit pas massivement dans notre Université, Fribourg sauvegardera-t-elle sa place à l'avenir ?
3. Une attente ne serait-elle pas irresponsable si l'Université de Fribourg devenait graduellement une petite université de province, où personne ne viendrait plus, car les hautes écoles des autres cantons offriraient des meilleures conditions dans tous les domaines et ceci uniquement parce que les signes du temps ont été ignorés ?

Le 19 octobre 2007

Réponse du Conseil d'Etat

1. Remarques générales

Le développement de l'Université de Fribourg se poursuit dans un environnement en rapide mutation qui est toujours plus marqué par une forte concurrence. Dans ce contexte, les structures de financement des différentes hautes écoles et leur flexibilité jouent un rôle déterminant pour l'avenir des institutions. Sans entrer dans les détails, il convient de rappeler ici quelques caractéristiques-clés des ressources financières de l'Université de Fribourg.

1. Un peu plus de 60% des étudiants de l'Université de Fribourg viennent des autres cantons. Ces derniers versent au canton de Fribourg des contributions en vertu de l'Accord intercantonal universitaire qui constituent 31% du budget de l'Université (contre 14% en moyenne suisse). Cette caractéristique constitue autant une force qu'une faiblesse de l'Université de Fribourg. Une force, car elle démontre l'attractivité de son offre d'études et le fait qu'elle constitue « la plus confédérale » des universités cantonales. Une faiblesse, car elle rend ses finances particulièrement dépendantes du nombre, nécessairement fluctuant, des étudiants extracantonaux qui la fréquentent. Contrairement aux autres universités, situées au centre d'une agglomération ou d'une région constituant un important bassin de recrutement, l'Université de Fribourg attire des étudiants pour lesquels elle n'est souvent pas le lieu d'études le plus proche. Ainsi, face à l'actuelle concurrence que les hautes écoles se livrent, elle doit veiller de manière particulière à maintenir son attractivité et ceci aussi bien par le haut niveau de la formation et de la recherche que par des conditions d'études.
2. Unique université portée par un canton financièrement faible, l'Université de Fribourg bénéficie d'un soutien de son canton relativement restreint en comparaison de la moyenne suisse (32% du budget par rapport aux 50% en moyenne suisse). Toutes les

autres recettes dépendant des prestations fournies, soit au niveau de la formation (nombre d'étudiants), soit au niveau de la recherche (projets de recherche accordés), l'Université de Fribourg est plus que les autres soumise aux pressions de la concurrence. Elle ne dispose que de peu de marge de manœuvre pour réagir aux modifications profondes du paysage des hautes écoles et aux développements importants des autres universités appuyées par des investissements souvent importants.

3. Les étudiants extracantonaux contribuent non seulement au financement de l'université ; ils jouent un rôle important pour l'économie cantonale. L'Université avec ses 9500 étudiants et 2000 employés est un moteur de développement économique, scientifique et culturel du canton aussi bien qu'une source directe et indirecte de revenus. Ainsi, l'avenir de l'Université et celui du canton sont étroitement liés.
4. L'Université a bénéficié en 2007 d'un don exceptionnel. Avec la création de la Fondation Adolphe Merkle, des centres de compétences de l'Université dans plusieurs domaines importants pour l'avenir de l'institution et du canton pourront en effet être renforcés. Les différents projets ainsi financés contribueront à l'attractivité globale de l'Université et à la promotion économique du canton. En lien avec cette donation, le Conseil d'Etat s'est engagé à soutenir la création de l'Institut de recherche sur les nanomatériaux par la mise à disposition des infrastructures. Cet investissement n'a pas été prévu au plan financier 2008–2011. Le Conseil d'Etat adressera néanmoins prochainement un projet de décret y relatif au Grand Conseil.

2. Faculté de droit

La Faculté de droit est, en fonction du nombre d'étudiants, la deuxième de Suisse, après celle de Zürich. Ce nombre a connu une très forte croissance jusqu'à 1998 (il a passé de 1050 en 1988 à 2180 en 1998) pour baisser depuis progressivement jusqu'à 1700 étudiants à la rentrée 2007.

Si l'Université de Fribourg est celle parmi les universités suisses avec le pourcentage le plus élevé d'étudiants des autres cantons, la Faculté de droit y contribue de manière particulière, car 75% de ses étudiants proviennent des autres cantons. Cet attrait de la faculté fribourgeoise s'explique par son bilinguisme, ses points forts particuliers (tel par exemple le droit européen ou le droit de la construction) et sa bonne renommée générale due à son niveau professionnel et scientifique aussi bien qu'à l'atmosphère stimulante et au contact personnalisé qu'elle offre.

Grâce à ce nombre élevé des étudiants extracantonaux, la Faculté de droit contribue au financement de l'Université en son entier. Un tel financement transversal fait partie de la solidarité interne caractéristique d'une institution universitaire et est indispensable au maintien d'une offre d'études diversifiée. Il est donc dans l'intérêt de l'Université entière que la Faculté de droit maintienne son dynamisme et puisse se développer avec succès. Tous les facteurs qui y contribuent ou, à l'envers, qui le freinent méritent une attention particulière. Les infrastructures constituent certainement un des facteurs à considérer. En effet, de nouveaux bâtiments pour les facultés de droit viennent d'être réalisés ou sont projetés dans les autres cantons universitaires.

La croissance exceptionnelle que l'Université de Fribourg a connue à partir des années 1980 (4000 étudiants en 1980, 5800 en 1990, 8900 en 2000, 9500 aujourd'hui) a créé des besoins en locaux importants auxquels le canton de Fribourg a remédié en partie, dans un premier temps, par de nombreuses locations puis, progressivement, par des investissements (l'acquisition et transformation de Regina Mundi, ainsi que la construction de Pérolles2). Lors de l'acquisition des terrains de la Tour Henri, le message du Conseil d'Etat du 6 janvier 1998 indiquait que ces terrains ou une partie de ces terrains constituaient une réserve permettant un développement de l'Université à proximité immédiate de Miséricorde, ceci dans une

deuxième étape de constructions, après celle de Pérolles². Le fait que cette construction devrait être réalisée en particulier au profit de la Faculté de droit, ceci compte tenu de l'évolution des besoins, était également mentionné.

Cet objectif reste d'actualité, étant donné que cette faculté occupe actuellement une série de locaux loués (en particulier, Beauregard et Portes de Fribourg) et situés à une certaine distance les uns des autres. La situation critique de la bibliothèque a été reconnue et une solution à brève échéance est actuellement en cours de réalisation avec le réaménagement de locaux et la réalisation des installations de ventilation et de rafraîchissement dans les locaux de Miséricorde. Elle améliorera de manière notable et rapidement les conditions de travail des étudiants.

Les étudiants en droit ont remis à la Directrice de l'instruction publique, de la culture et du sport, en date du 6 décembre dernier, une pétition adressée au Conseil d'Etat et signée par 700 étudiants et 120 anciens étudiants. Les signataires demandent de prendre sans délai les mesures nécessaires pour réaliser un nouveau bâtiment pour la Faculté de droit à côté de la Tour Henri.

Le Conseil d'Etat est conscient que la situation actuelle décrite ci-dessus n'est pas idéale, raison pour laquelle il sera remédié très prochainement aux seuls points vraiment critiques que constituent actuellement l'exiguïté et les conditions d'air de la bibliothèque de droit à Miséricorde. Le projet de construction sur le terrain de la Tour Henri reste d'actualité et les travaux de planification doivent débiter prochainement pour que l'étude architecturale puisse être lancée en fonction du plan financier 2008–2011 de l'Etat.

Réponses aux questions particulières :

1. Un projet de construction commence toujours par une étude de besoins. L'Université a été chargée d'effectuer une telle étude concernant la Faculté de droit, ceci en lien avec l'ensemble du site de Miséricorde. L'Université a reçu un mandat à ce sujet. Cette étude devrait être remise prochainement à la Direction de l'instruction publique, de la culture et du sport. Elle fera l'objet d'analyse et de discussions avec les responsables universitaires pour être présentée au Conseil d'Etat. Sur cette base, les travaux de planification pourront démarrer. Le montant pour l'étude architecturale est inscrit au budget d'investissements de l'Université en 2011.
2. Le Conseil d'Etat est conscient de l'importance de l'Université pour le développement du canton, ceci aussi bien du point de vue économique, social que culturel. Un déclin de l'institution aurait des conséquences graves pour Fribourg et il est primordial de maintenir une université dynamique, de haut niveau scientifique et attractive pour les étudiants et les chercheurs. Le Conseil d'Etat sait qu'un engagement financier soutenu est nécessaire pour l'avenir de l'Université, surtout dans la situation toujours plus concurrentielle dans laquelle se trouvent les hautes écoles en Suisse et dans le monde.
3. Il appartient aussi bien à la direction de l'Université qu'à l'Etat de veiller à ce que l'institution trouve un positionnement adéquat dans le paysage universitaire suisse actuel. Depuis plusieurs années, les Rectorats successifs mettent en place des instruments pour analyser les forces et les faiblesses de l'institution, pour garantir l'assurance qualité, pour renforcer l'acquisition des fonds de recherche et des fonds tiers en même temps qu'ils travaillent avec l'approbation du Conseil d'Etat avec les facultés à la désignation des pôles de compétences et l'établissement d'un profil spécifique pour l'ensemble de l'Université et pour ses facultés. Une modernisation des structures est également en cours et la révision de la Loi sur l'Université prévue durant cette législature doit y apporter une contribution décisive.

Fribourg, le 8 janvier 2008